

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
 GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



1265^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 27 novembre 1963,
 à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 18 de l'ordre du jour:</i> <i>Election du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés</i>	1
<i>Point 61 de l'ordre du jour:</i> <i>Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):</i> <i>a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires</i> <i>Rapport de la Cinquième Commission</i>	1
<i>Point 26 de l'ordre du jour:</i> <i>Question du désarmement général et complet: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (fin)</i> <i>Rapport de la Première Commission (2ème partie)</i>	2
<i>Point 27 de l'ordre du jour:</i> <i>Question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires: rapport du Secrétaire général</i> <i>Rapport de la Première Commission</i>	2
<i>Point 73 de l'ordre du jour:</i> <i>Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires</i> <i>Rapport de la Première Commission</i>	2
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i> <i>Dénucléarisation de l'Amérique latine</i> <i>Rapport de la Première Commission</i>	2
<i>Organisation des travaux</i>	8

mêmes conditions, M. Schnyder devant notamment continuer de recevoir le traitement et les émoluments afférents au poste de sous-secrétaire".

2. A moins qu'un vote ne soit demandé, je propose que l'Assemblée adopte la recommandation du Secrétaire général par acclamation.

La recommandation du Secrétaire général est adoptée par acclamation.

3. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): En vertu de la décision que l'Assemblée vient de prendre, je déclare que M. Félix Schnyder est réélu au poste de Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés jusqu'au 31 décembre 1965. Je saisis cette occasion pour féliciter M. Schnyder de ce renouvellement de la confiance que lui manifeste l'Assemblée et je lui souhaite le plus grand succès dans la tâche importante qu'il accomplit en faveur des réfugiés.

4. **M. CHAKCHOUK** (Tunisie): Je voudrais, au nom de la délégation tunisienne, présenter mes sincères félicitations à M. Félix Schnyder à l'occasion de la prorogation de son mandat de Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour une durée de deux ans.

5. Le vote unanime de l'Assemblée générale, entérinant la recommandation du Secrétaire général des Nations Unies, témoigne de l'intérêt que portent les Membres de notre organisation aux efforts patients et utiles que le Haut Commissaire déploie en faveur des réfugiés. C'est aussi un hommage personnel à M. Félix Schnyder et à son pays, la Suisse, connu pour ses traditions d'hospitalité.

6. Il est utile de rappeler ici que M. Schnyder avait été Président du Conseil d'administration du FISE avant d'être appelé à occuper ses fonctions actuelles. A ce titre, il a œuvré à la satisfaction générale en faveur de l'enfance malheureuse dans le monde.

7. En terminant, ma délégation tient à assurer le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de l'appui du Gouvernement tunisien dans la tâche ardue et difficile qui l'attend.

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations à des postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite*)
 a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
 (A/5591/ADD.1)

8. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Un poste est devenu vacant au Comité consultatif pour les

*Reprise des travaux de la 1255^{ème} séance.

Président: M. Carlos SOSA RODRIGUEZ
(Venezuela).

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Election du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Le premier point de l'ordre du jour de la présente séance a trait à l'élection du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. L'Assemblée a été saisie d'une note du Secrétaire général relative à cette question [A/5608 et Corr.1]. Dans cette note, le Secrétaire général propose: "... que le mandat de M. Félix Schnyder, en tant que Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, soit prolongé de deux ans — du 1er janvier 1964 au 31 décembre 1965 — dans les

questions administratives et budgétaires à la suite de la démission de M. Aleksei F. Sokirkine, qui a pris effet le 22 novembre 1963.

9. Etant donné que la recommandation se rapportant à cette question a été adoptée à l'unanimité au sein de la Cinquième Commission, puis-je conclure que l'Assemblée générale, à son tour, adopte le projet de résolution qui figure au rapport de cette commission (A/5591/Add.1, par. 5)? S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que ce projet de résolution est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du désarmement général et complet: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (fin**)

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION
(DEUXIEME PARTIE) [A/5571/ADD.1]

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la convocation d'une Conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires: rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION
(A/5617)

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION
(A/5597 et CORR.1)

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Dénucléarisation de l'Amérique latine

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/5618)

10. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je prie l'ambassadeur Volio Jiménez, du Costa Rica, rapporteur de la Première Commission, de bien vouloir, en une seule intervention, soumettre à l'Assemblée les rapports de la Première Commission relatifs aux points que nous examinons.

11. M. VOLIO JIMENEZ (Costa Rica) [Rapporteur de la Première Commission] (traduit de l'espagnol): J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale les rapports de la Première Commission sur les points 26, 27, 73 et 74 de l'ordre du jour [A/5571/Add.1, A/5617, A/5597 et Corr.1 et A/5618].

12. Comme le savent les membres de l'Assemblée, la première partie du rapport de la Première Commission concernant le point 26 de l'ordre du jour a été présentée le 17 octobre, lorsque l'Assemblée a examiné la recommandation unanime de cette commission [A/5571, par. 7]. Le présent rapport, qui figure au document A/5571/Add.1, doit être considéré comme représentant la deuxième partie du rapport de la Première Commission sur le point 26.

13. L'examen de la question du désarmement général et complet au sein de la Première Commission a été approfondi et le projet de résolution recommandé à l'approbation de l'Assemblée générale a été adopté par acclamation.

14. En conséquence, la Première Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution qui figure dans son rapport [A/5571/Add.1, par. 12].

15. Le point 27 de l'ordre du jour a été examiné au cours de deux sessions antérieures de l'Assemblée générale. Au cours de la session actuelle, la Première Commission en a discuté à nouveau et a pris en considération un projet de résolution présenté par 19 Etats Membres africains.

16. Certains Membres ont expliqué en commission que, malgré le caractère positif de cette initiative, ils n'étaient pas à même d'appuyer le projet de résolution car, étant donné la situation actuelle, interdire l'usage des armes nucléaires et thermonucléaires ne leur paraissait pas répondre à la réalité si l'on considérait cette question séparément et non comme partie intégrante du programme de désarmement général et complet.

17. D'autres Membres, qui ont appuyé le projet de résolution, ont souligné l'importance de la question et ont déclaré qu'il s'agissait d'un projet de résolution de procédure qui se bornait à renvoyer cette question au Comité de désarmement des dix-huit puissances à Genève, afin que celui-ci l'étudie à nouveau et fasse rapport. Ce projet de résolution a été adopté en commission par 54 voix contre 17, avec 24 abstentions.

18. En conséquence, la Première Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution qui figure dans son rapport [A/5617, par. 7].

19. La commission a donné la priorité au point 73 de l'ordre du jour lors de la discussion de diverses questions relatives au désarmement. Au cours du débat en Première Commission, de nombreux membres ont appuyé le traité d'interdiction partielle des essais nucléaires, signé à Moscou le 5 août 1963. En même temps, on a exprimé l'espoir de pouvoir atteindre les objectifs énoncés au préambule de ce traité. De nombreuses délégations ont également exprimé l'espoir que les Etats qui, jusqu'à ce moment-là, n'avaient pas encore signé le traité d'interdiction partielle des essais nucléaires pourraient par la suite changer d'avis et se joindre à ceux, au nombre de plus de 100, qui l'ont déjà fait.

20. Le projet de résolution, présenté par 30 Etats Membres et qui reflète essentiellement ces opinions, a été adopté par la Commission par 97 voix contre une, avec 3 abstentions.

21. En conséquence, la Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui figure dans son rapport [A/5597 et Corr.1, par. 7].

22. Au sujet du point 74 de l'ordre du jour, les membres de l'Assemblée se souviendront qu'au cours de la dix-septième session de l'Assemblée générale

**Reprise des travaux de la 1244ème.

les délégations de la Bolivie, du Brésil, du Chili et de l'Equateur ont présenté un projet de résolution sur cette même question. A cette occasion, cependant, l'Assemblée générale n'a pas examiné le projet de résolution et a préféré renvoyer l'examen de la question à la dix-huitième session. Pour cette raison, le débat qui a eu lieu en Première Commission sur ce point a été prolongé et de nombreuses délégations y ont pris part.

23. Au début de la discussion, 11 Etats Membres ont saisi la Commission d'un projet de résolution.

24. Au cours de la discussion, il s'est avéré que la généralité des délégations approuvaient les principes et objectifs du projet de résolution. Cependant, certaines délégations ont estimé qu'il ne tenait pas suffisamment compte de la réalité, qu'il était inadéquat et qu'elles regrettaient de ne pouvoir s'y rallier. Le projet de résolution a été adopté par 89 voix contre zéro, avec 14 abstentions.

25. En conséquence, la Première Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution qui figure dans son rapport [A/5618, par. 7].

Conformément à l'article 68 du Règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Première Commission.

26. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Conformément à la décision qui vient d'être prise par l'Assemblée générale, les interventions devront se limiter à des explications de vote. L'Assemblée est appelée à prendre des décisions au sujet des projets de résolution dont nous sommes saisis, à commencer par la recommandation de la Première Commission en ce qui concerne le point 26 de l'ordre du jour.

27. On m'a fait savoir que les projets de résolution correspondant aux points 26, 27 et 74 de l'ordre du jour n'auront aucune incidence financières, à part celles déjà prévues par la Commission dans son rapport [A/5619] relatif au point 73.

28. J'invite maintenant l'Assemblée à procéder à l'examen du projet de résolution concernant le point 26, qui figure dans le rapport de la Première Commission [A/5571/Add.1, par. 12]. Etant donné que la Première Commission a approuvé ce projet par acclamation, puis-je considérer que l'Assemblée générale l'approuve également par acclamation?

29. Je donne la parole au représentant de l'Albanie pour une explication de vote.

30. M. BUDO (Albanie): J'ai demandé la parole pour expliquer mon vote au sujet du projet de résolution concernant l'interdiction des essais nucléaires et thermonucléaires [A/5597 et Corr.1, par. 7], ainsi que sur les autres projets de résolution figurant à l'ordre du jour. La délégation albanaise a exposé, à la Première Commission [1323ème séance], les raisons pour lesquelles elle a voté contre le projet de résolution relatif à la suspension des essais nucléaires et thermonucléaires. Pour les mêmes raisons, nous voterons contre ce projet de résolution maintenant.

31. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je voudrais indiquer au représentant de l'Albanie que le projet

mis aux voix en ce moment est celui qui concerne le désarmement général et complet et non celui qui concerne la suspension des essais nucléaires. Lorsque nous voterons sur ce dernier projet de résolution, je donnerai la parole au représentant de l'Albanie, mais, pour l'instant, nous voterons exclusivement sur le projet de résolution relatif au désarmement général et complet.

32. M. BUDO (Albanie): Je comprends l'explication du Président. Cependant, puisque le Rapporteur de la Première Commission a parlé sur les quatre points de l'ordre du jour, j'ai cru pouvoir expliquer mon vote sur l'ensemble des trois projets de résolution relatifs à divers aspects du désarmement. Je parlerai aussi, si le Président me le permet, de la question du désarmement général et complet.

33. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Puisque le représentant de l'Albanie désire traiter des quatre questions présentées en même temps par le rapporteur, il peut expliquer son vote déjà maintenant.

34. Si je l'ai interrompu, c'est simplement parce que je croyais qu'il allait parler spécialement du projet de résolution sur lequel nous allions voter, et c'est pourquoi je lui ai signalé que je donnerais aux représentants qui le désireraient la possibilité d'expliquer leur vote sur chaque projet de résolution avant de le mettre aux voix.

35. M. BUDO (Albanie): La délégation albanaise a exposé à la Première Commission les raisons pour lesquelles elle a voté contre le projet de résolution concernant les essais nucléaires. Pour les mêmes raisons, nous voterons encore contre ce projet de résolution, soumis maintenant à l'examen de l'Assemblée générale.

36. Le Gouvernement de la République populaire d'Albanie, fermement attaché à sa politique consécutive de paix, n'a épargné aucun effort en vue d'apporter sa contribution modeste, aux côtés des autres pays pacifiques, à la recherche d'une solution au problème du désarmement. Il a sans cesse lutté pour l'interdiction totale des essais d'armes nucléaires, accompagnée de l'interdiction et de la destruction totale et définitive de ces armes et du désarmement général et complet. Il a appuyé toutes les propositions constructives faites à ces fins.

37. Guidé par sa ferme volonté de parvenir à l'objectif recherché, il n'a pas manqué, en même temps, de dévoiler toujours résolument l'attitude négative et les manœuvres de toutes sortes des adversaires du règlement de ce problème qui fondent leur politique extérieure sur des positions de force.

38. C'est en poursuivant également cette même politique constante et compte tenu des intérêts de sa sécurité et de la sécurité de tous les pays pacifiques, ainsi que des intérêts de la paix et de la sécurité mondiales, que la République populaire d'Albanie s'est fermement opposée au Traité sur l'arrêt partiel des essais, signé à Moscou par les trois puissances nucléaires^{1/}.

^{1/} Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé le 5 août 1963.

39. Par sa déclaration du 15 août 1963, le Gouvernement albanais a fait connaître sans ambages sa position eu égard à ce traité. La délégation albanaise a réaffirmé cette position tant devant l'Assemblée générale [1218ème séance] que devant la Première Commission.

40. Notre position part du point de vue que tous ceux qui ont à cœur la cause de la paix se doivent de n'épargner aucun effort et de lutter résolument pour le désarmement général et complet, pour écarter tous les obstacles élevés sur la voie du règlement de ce problème, et pour dévoiler en particulier toutes les manœuvres et toutes les supercheries qui non seulement vont à l'encontre de l'objectif recherché, mais tendent à induire en erreur l'opinion publique et à favoriser les plans agressifs et les préparatifs de guerre des impérialistes, aux dépens des pays pacifiques qui sont précisément menacés par cette même politique agressive, aux dépens également de la paix générale pour laquelle luttent les peuples du monde entier.

41. Notre conviction a été et demeure que le Traité de Moscou sur les essais nucléaires constitue une manœuvre illusoire, un pas dangereux contraire aux efforts que doivent faire tous les pays et tous les peuples épris de paix pour le règlement du grand problème de notre époque — le désarmement général et complet —, contraire également à la cause de la paix mondiale.

42. Le monde a besoin de paix véritable et non pas d'illusions. C'est ce qu'exigent instamment tous les peuples. Ceux-ci demandent énergiquement le désarmement général, l'interdiction de essais et de la production des armes nucléaires, l'interdiction et la destruction totale et définitive de ces armes de destruction massive; ils demandent la conjuration d'une guerre nucléaire.

43. Peut-on sérieusement prétendre que le Traité sur l'interdiction partielle des essais correspond à ce vœu ardent des pays et des peuples attachés à la paix, ou qu'il constitue le moindre pas dans cette direction? Pas le moins du monde. Au contraire, il est destiné à duper les peuples et à faire le jeu de la politique de guerre des impérialistes. C'est compte tenu des intérêts sacrés de la paix et de la sécurité de l'humanité tout entière que nous nous sommes élevés résolument contre ce traité.

44. Le Traité de Moscou n'est pas un accord de désarmement et ne sert pas le désarmement. En séparant la cessation des essais du problème fondamental du désarmement nucléaire, qui intéresse au plus haut point les peuples du monde entier, il ne résout nullement la question de l'interdiction et de la destruction totale et définitive des armes nucléaires. Il laisse en particulier aux Etats-Unis toute liberté de fabriquer, d'accumuler ces armes et même de les employer en temps de guerre. Le Traité ne les empêche pas d'exporter et de disséminer ces armes de destruction massive chez leurs alliés, y compris les revanchards de l'Allemagne occidentale: c'est ce qu'ils sont en train de faire, en particulier sous la forme de la force nucléaire multilatérale.

45. Le Traité ne résout même pas le problème de la cessation des essais. Il ne s'agit en réalité dans cet

accord que d'une interruption temporaire des essais dans l'atmosphère, ce qui existait en fait. Aux termes du Traité, les Etats-Unis peuvent reprendre aisément ces essais, par exemple sous le prétexte de l'"exercice de la souveraineté étatique".

46. D'autre part, le Traité tend à légaliser les essais souterrains, permettant ainsi le perfectionnement continu des armes nucléaires, ce qui constitue un avantage incontestable pour les Etats-Unis, qui, selon les déclarations mêmes de leurs personnalités responsables, sont les plus expérimentés dans ce genre d'explosions. Le Gouvernement américain n'a d'ailleurs pas tardé à profiter de ses avantages; il a procédé à des essais souterrains tout de suite après la conclusion du Traité de Moscou, et, au 15 novembre dernier, selon les communiqués officiels, il avait déjà effectué 11 essais de ce genre.

47. En bref, le Traité sur l'interdiction des essais nucléaires constitue un avantage incontestable pour certaines puissances impérialistes; il leur permet de poursuivre, dans des conditions qu'elles considèrent relativement meilleures, par suite de l'illusion dangereuse que peut créer ce traité pour les peuples, la course au perfectionnement ultérieur des armes nucléaires et à l'accroissement des stocks existants de ces armes. Il favorise leurs préparatifs de guerre, renforce leur position en ce qui concerne le chantage atomique et accroît le danger d'une guerre nucléaire de leur part.

48. Le Gouvernement de la République populaire d'Albanie n'acceptera jamais d'adhérer à un tel accord, qui vise à consolider le monopole nucléaire de certaines puissances et à lier les mains des pays pacifiques objets de la menace impérialiste de guerre nucléaire, et qui nuit aux intérêts des peuples et de la paix générale. Le Gouvernement de la République populaire d'Albanie s'oppose donc énergiquement à ce traité. Poursuivant fidèlement sa politique de paix, le Gouvernement de la République populaire d'Albanie n'épargnera pas ses efforts à l'avenir également en vue d'apporter sa contribution modeste au règlement du problème du désarmement nucléaire et du désarmement général et complet.

49. Pour toutes les considérations que je viens d'exposer, ma délégation votera contre le projet de résolution relatif aux essais d'armes nucléaires [A/5597 et Corr.1, par. 7].

50. Permettez-moi, Monsieur le Président, d'exposer maintenant très brièvement notre position à l'égard du projet de résolution relatif au désarmement général et complet [A/5571/Add.1, par. 12] et du projet relatif à la dénucléarisation de l'Amérique latine [A/5618, par. 7].

51. A la Première Commission [1338ème séance], la délégation albanaise a fait savoir qu'elle était disposée à appuyer, d'une façon générale, le projet de résolution concernant la question du désarmement général et complet, malgré certaines lacunes regrettables que l'on peut constater dans ce projet. Mais, étant donné que nous considérons comme inacceptables les références, figurant aux septième et huitième alinéas du préambule de ce projet de résolution, relatives au Traité de Moscou et à la ligne de communication directe entre Moscou et Washington — sur la

valeur desquels, par rapport au désarmement, nous avons clairement exposé notre point de vue —, nous avons été obligés, à cause de ces références, de ne pas participer au vote sur ce projet de résolution. Notre attitude sera la même devant l'Assemblée générale.

52. En ce qui concerne le projet de résolution sur la dénucléarisation de l'Amérique latine, devant la Première Commission [1341ème séance], tout en nous déclarant en faveur de cette proposition, conformément à notre position générale en la matière, nous avons présenté nos observations au sujet de quelques lacunes du projet, en particulier en ce qui concerne la nécessité de prévoir certaines conditions préalables indispensables à la réalisation de l'objectif recherché. Nous avons déclaré qu'en raison de ces lacunes nous n'étions pas en mesure d'appuyer le projet de résolution en question. En outre, à cause des références du quatrième alinéa du préambule de ce projet de résolution relatives au Traité de Moscou, la délégation albanaise à la Première Commission n'a pas participé au vote sur ce projet. Notre position sera également la même devant l'Assemblée générale.

53. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Pour éviter tout malentendu, je tiens à signaler à l'Assemblée générale que, bien que les rapports relatifs aux points 26, 27, 73 et 74 de l'ordre du jour examinés par la Première Commission aient été présentés par le rapporteur dans une seule intervention, chacun des projets de résolution y relatif fera l'objet d'un examen et d'un vote séparés. Par conséquent, je vais maintenant mettre aux voix uniquement le projet de résolution relatif au point 26 de l'ordre du jour qui figure dans le rapport de la Première Commission [A/5571/Add.1, par. 12].

54. Cela dit, étant donné que le représentant de l'Albanie n'a pas fait expressément mention de ce projet de résolution et que ce dernier a été approuvé par acclamation en Première Commission, puis-je en conclure que l'Assemblée générale l'approuve également par acclamation?

Le projet de résolution est adopté par acclamation.

55. **M. BUDO** (Albanie): Je regrette d'être obligé de reprendre la parole, mais le Président vient de déclarer que le projet de résolution concernant le désarmement général et complet a été adopté par acclamation, alors que j'avais dit dans mon explication de vote qu'à la Première Commission nous n'avions pas participé au vote sur ce projet et que, devant cette assemblée, notre attitude serait la même. Si le Président le permet, je préférerais qu'il soit précisé que le projet de résolution a été adopté par acclamation ou à l'unanimité par les membres de l'Assemblée qui ont participé au vote, mais avec cette réserve.

56. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je tiens à confirmer au représentant de l'Albanie que l'approbation par acclamation de ce projet n'implique pas qu'il ait participé au vote. Le fait que la délégation albanaise ait choisi de ne pas participer au vote, comme l'a déclaré expressément son représentant, sera enregistré dans le procès-verbal. Il a été décidé que la non-participation, dans les résultats du scrutin, équivaldrait à une absence au moment du vote. Mais le

fait de ne pas participer au vote et la volonté expresse de faire connaître cette décision seront consignés au procès-verbal. L'approbation par acclamation de ce projet de résolution ne porte nullement préjudice au droit de la délégation albanaise de faire connaître sa décision de ne pas participer au vote. Je puis l'en assurer.

57. Avant de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour et pour éviter tout malentendu — étant entendu que la position du représentant de l'Albanie est déjà enregistré dans le procès-verbal —, je confirme que l'Assemblée générale a adopté par acclamation le projet de résolution sur le désarmement général et complet.

58. Nous allons passer maintenant à l'examen du point 27 de l'ordre du jour. Le projet de résolution recommandé par la Première Commission figure dans le rapport de cette commission [A/5617, par. 7] et je le mets maintenant aux voix. On m'a demandé de procéder à un vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Nouvelle-Zélande, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Tanganyika, Togo, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Haute-Volta, Uruguay, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Ethiopie, Gabon, Guinée, Ghana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Côte-d'Ivoire, Jordanie, Koweït, Libéria, Libye, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal.

Votent contre: Portugal, Afrique du Sud, Espagne, Thaïlande, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Belgique, Canada, El Salvador, France, Grèce, Guatemala, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas.

S'abstiennent: Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Suède, la Trinité et Tobago, Venezuela, Argentine, Autriche, Birmanie, Chine, Colombie, Costa Rica, Danemark, République Dominicaine, Finlande, Islande, Iran, Israël, Jamaïque, Japon, Liban, Malaisie.

Par 64 voix contre 18, avec 25 abstentions, le projet de résolution est adopté.

59. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): J'invite maintenant l'Assemblée à examiner le projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport sur le point 73 de l'ordre du jour [A/5597 et Corr.1, par. 7]. A cet égard, l'Assemblée est saisie du rapport de la Cinquième Commission [A/5619] sur les incidences financières du projet de résolution présenté par la Première Commission.

60. Je donne auparavant la parole au représentant de la République centrafricaine, qui désire expliquer son vote.

61. M. GALLIN-DOUATHE (République centrafricaine): Le rapport [A/5597 et Corr.1] transmettant à l'Assemblée générale, pour ratification, le projet de résolution adopté par la Première Commission indique que trois pays Membres de notre organisation se sont abstenus lors du vote sur ce qui, à la Commission, en était encore au stade d'un projet de résolution présenté par 17 puissances dont les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, pays signataires du Traité de Moscou.

62. Ma délégation, on le sait, figurait parmi celles des trois puissances qui, bien qu'ayant participé au scrutin, n'avaient pas cru devoir s'aligner ou s'isoler face à l'appel lancé "à tous les Etats pour qu'ils deviennent parties au Traité et en respectent l'esprit et les dispositions".

63. Ma délégation apprécie à sa juste valeur la coopération positive qu'apportent les auteurs du projet de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée.

64. Le peuple centrafricain est pacifique. C'est dire que son gouvernement est, au premier chef, préoccupé par la vitale question qu'est le désarmement général et complet placé sous contrôle international efficace. Problème connexe non moins vital, la suspension des explosions nucléaires et thermonucléaires dans tous les milieux n'échappe pas non plus à la préoccupation majeure de mon pays, qui, associant en effet sa voix à celles des autres Etats Membres, a invité

"les grandes puissances . . . en particulier les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique . . . à poursuivre, avec la volonté sincère d'aboutir, leurs discussions en vue de mettre sur pied un système efficace de contrôle des armements nucléaires et conventionnels, qui s'imposera à toutes les puissances atomiques présentes et futures" [1037ème séance, par. 14 et 15].

65. Consciente de la modicité de son revenu national et, au surplus, de la longueur du chemin scabreux qui doit la conduire, en tant que région de l'Afrique en voie de développement, à son plein et harmonieux épanouissement économique, social, culturel et humain, la République centrafricaine ne fabrique point d'armements conventionnels, encore moins d'armements nucléaires; elle n'a pas la prétention de figurer parmi les puissances atomiques présentes et futures. Il n'apparaît donc pas nécessaire de faire appel à elle pour qu'elle "devienne partie au Traité et en respecte . . . les dispositions".

66. Bien sûr, mon pays, autant que les autres Etats Membres, se félicite de la signature de l'accord conclu à Moscou. Il a applaudi avec chaleur parce que, à ses yeux, le Traité de Moscou constitue un signe positif, prometteur d'une détente indispensable afin que se normalisent les relations internationales en vue de la recherche des solutions adéquates qu'appellent d'importantes questions demeurées en suspens. La conclusion de l'accord intervenu entre les trois grandes puissances est apparue comme la perspective d'une voie ouverte enfin à la négociation et à la conclusion rapide d'autres accords déterminants en matière notamment de désarmement, que, de toute son âme, l'humanité, hantée par la grande

peur nucléaire, souhaite général et complet et dont le contrôle doit être confié à la vigilance d'un organisme international adéquat.

67. Or, pour des raisons qu'il est aisé de deviner, le Traité de Moscou n'a pas, dans le même temps, décidé de la cessation des explosions nucléaires et thermonucléaires souterraines, ce qui, hélas! n'est pas fait pour "mettre un terme à la contamination de la terre par des substances radio-actives", comme le dit le préambule du Traité. Au surplus, l'accord tripartite dispose par ailleurs, dans son article IV:

"Chaque Partie, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, aura le droit de se retirer du Traité si elle décide que des événements extraordinaires, en rapport avec l'objet du présent Traité, compromettent les intérêts suprêmes de son pays." [A/5488, annexe 1, E.]

68. En dernière analyse, on est donc en droit de penser que le spectre d'une certaine insécurité plane encore sur l'humanité. C'est pourquoi le Gouvernement centrafricain croit, avec feu le président Kennedy, que "le monde n'est pas encore sorti de l'ombre".

69. Adhérer au Traité de Moscou tel qu'il a été conçu, c'est, comme disait un grand homme politique, "faire un geste purement platonique"; c'est "consentir un geste symbolique". Tel est l'humble avis de mon gouvernement.

70. Profondément conscient de l'existence du prodigieux arsenal nucléaire que détiennent les trois grands, mon pays partage le sentiment de ceux qui sont pour "la cessation à tout jamais de toutes les explosions d'armes expérimentales nucléaires", la destruction et l'interdiction de la fabrication des véhicules de l'arme nucléaire moyennant un contrôle adéquat. C'est du reste la mission délicate et ingrate, mais combien noble, confiée au Comité des 18 puissances, auquel je tiens, au nom de mon gouvernement et de ma délégation, à rendre, une fois de plus, un vibrant hommage pour les efforts continus dont il n'a cessé de faire preuve, en l'encourageant à poursuivre, avec une volonté et une fermeté sans faille, ses négociations en vue d'atteindre, dans un avenir que nous souhaitons très proche, les objectifs énoncés dans le préambule du Traité de Moscou.

71. Réaffirmant un sentiment pourtant clair et net, mon pays ne tient point à s'aligner, encore moins à s'isoler; son désir, au contraire, est d'attendre afin de voir clair pour pouvoir marcher droit. C'est pourquoi la position déjà adoptée par ma délégation à la Première Commission ne variera pas lorsque va intervenir le vote sur le projet de résolution [A/5597 et Corr.1, par. 7] et sur ses incidences financières [A/5619].

72. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous allons maintenant passer au vote du projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport [A/5597 et Corr.1, par. 7].

Par 104 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté.

73. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous allons maintenant passer à l'examen du point 74, le

dernier de notre ordre du jour. La Première Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le projet de résolution qui figure dans son rapport A/5618, par. 7. Nous allons mettre aux voix le projet de résolution. Le vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Soudan, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Soudan, Suède, Syrie, Tanganyika, Thaïlande, Togo, la Trinité et Tobago, Turquie, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Espagne.

Votent contre: Néant.

S'abstiennent: Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Algérie, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, France, Hongrie, Mali, Mongolie, Pologne.

Par 91 voix contre zéro, avec 15 abstentions, le projet de résolution est adopté.

74. Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

75. M. BERNARDES (Brésil) [traduit de l'anglais]: La délégation brésilienne tient à exprimer sa satisfaction devant le résultat du vote sur la résolution relative à la dénucléarisation de l'Amérique latine. Le texte adopté ici aujourd'hui représente un progrès dans l'évolution de notre continent vers une zone de paix et de tranquillité plutôt que de crainte et de combat. Ma délégation se félicite également de l'encouragement donné par la communauté internationale à une idée dont nous nous efforçons de souligner l'importance depuis quelque temps.

76. L'abstention de certains pays ne signifie pas qu'ils s'opposent à la proposition des cinq présidents d'Amérique latine, comme ils l'ont eux-mêmes précisé devant la Première Commission. Elle signifie simplement qu'il existe des doutes quant aux mesures concrètes proposées dans la résolution qui vient d'être adoptée. Nous pouvons donc dire que l'idée de dénucléariser l'Amérique latine a reçu l'appui unanime.

77. Aussi importante que soit la résolution qui vient d'être adoptée, il n'en reste pas moins que les pays d'Amérique latine n'en sont qu'au début des efforts qu'ils devront déployer en commun pour parvenir à une dénucléarisation complète. Ils n'y parviendront ni par un fiat ni par un coup de baguette magique. Seules de patientes négociations et un dur travail pourront y conduire. Ma délégation est persuadée que cet effort portera ses fruits; l'enjeu est d'importance, puisqu'il s'agit de construire la paix et d'éviter la guerre.

78. M. GARCIA ROBLES (Mexique) [traduit de l'espagnol]: La résolution sur la dénucléarisation de l'Amérique latine, que l'Assemblée générale des Nations Unies vient d'approuver à une majorité impressionnante des Etats Membres et sans une seule voix contre, constitue à la fois, de l'avis de la délégation mexicaine, une incitation et un témoignage. C'est une incitation aux Etats latino-américains à montrer leur aptitude à travailler ensemble pour aboutir à des résultats unanimes reflétant le désir de paix qui, nous en sommes tous sûrs, anime chacun de leur peuple sans exception.

79. L'Assemblée a terminé aujourd'hui avec succès ses travaux de la présente session sur le point inscrit à son ordre du jour. En termes non équivoques, elle a donné son impulsion et son appui moral à l'initiative des chefs d'Etat de cinq des Républiques latino-américaines, exprimée dans la déclaration commune du 29 avril 1963^{2/}.

80. Dans la résolution que nous venons d'adopter, l'Assemblée "prend note avec satisfaction" de cette initiative et exprime l'espoir que les Etats d'Amérique latine entreprendront des études "sur les mesures qu'il convient d'adopter pour réaliser les objectifs de ladite déclaration". Mais la partie la plus ardue et la plus difficile de l'entreprise généreuse de dénucléarisation reste à accomplir. Et c'est aux gouvernements des Républiques d'Amérique latine qu'il revient de s'atteler sans délai à cette tâche.

81. Outre une incitation, la résolution représente un témoignage. Un témoignage du fait que l'Amérique latine a maintenant atteint sa majorité et sait apercevoir les vrais desseins de ses peuples. Si, dans le domaine économique, il existe maintenant une association latino-américaine de libre-échange, créée par l'effort commun des pays d'Amérique latine, je crois que nous pouvons espérer que dans un proche avenir une autre association latino-américaine se créera, destinée cette fois à bannir à jamais les armes nucléaires de tous les territoires compris dans une zone dont nous devons définir les limites.

82. Que la résolution adoptée ait été entièrement élaborée par des Etats latino-américains, qu'elle ait recueilli l'appui sans réserve de 18 de ses Etats sans que, d'autre part, l'abstention des deux autres Etats puisse, à notre avis, être interprétée le moins du monde comme fermant les portes à une unanimité possible, voilà qui témoigne éloquemment de la maturité politique de nos peuples et de nos gouvernements.

^{2/} Déclaration sur la dénucléarisation de l'Amérique latine présentée par les présidents de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de l'Equateur et du Mexique.

Nous avons clairement le droit d'affirmer que nous savons ce que nous voulons et comment le réaliser.

83. Nous voulons contribuer à ce que nos enfants puissent grandir loin de la terreur qu'inspire la menace d'une guerre nucléaire.

84. Nous voulons éviter qu'une région quelconque de notre territoire latino-américain ne soit jamais le théâtre d'essais d'armes nucléaires, par quelque moyen ou en quelque point de l'espace que ce soit.

85. Nous voulons exclure toute éventualité, aussi improbable soit-elle, de voir gaspiller les maigres ressources dont nous disposons pour développer nos pays et relever le niveau de vie de nos peuples, dans une course aux armements nucléaires ruineuse et de toute évidence absurde.

86. Nous voulons que tous les Etats, et en particulier les puissances nucléaires, s'engagent à respecter strictement et dans tous ses aspects et conséquences le statut juridique que nous adopterons sur la dénucléarisation de l'Amérique latine.

87. Nous voulons que cette question soit dissociée et nous avons insisté sur ce point dès le début de ce qu'on appelle la "guerre froide", dont, nous l'espérons fermement, le "dégel" a commencé avec le Traité de Moscou. L'enjeu est trop grave. Il s'agit de la vie même des générations présentes et à venir de l'Amérique latine, comme il est dit dans la résolution approuvée aujourd'hui. Personne ne pourra fuir la responsabilité historique qui incombe à chacun devant la tâche commune à accomplir pour parvenir à des objectifs aussi élevés.

88. Nous sommes parfaitement conscients de la complexité et de l'ampleur de la tâche qui nous attend si nous voulons parvenir à un accord multilatéral qui soit d'abord pleinement satisfaisant pour les Etats de la zone régionale et pour ceux qui ont affaire avec les territoires qui en feront partie, et qui soit, ensuite, également satisfaisant pour les puissances nucléaires, même si elles connaissent de fréquents conflits d'intérêts.

89. Cependant, nous sommes persuadés que dans un proche avenir, et ce pourrait fort bien être pendant

la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, nous, Etats latino-américains, pourrions saisir l'Assemblée d'un tel accord. Comme l'a dit le président Lopez Mateos dans sa lettre mémorable du 21 mars 1963: "Il est certain que les difficultés à vaincre sont nombreuses, mais je veux croire, me fondant sur l'expérience passée qui prouve que nous sommes des pays épris de paix, que, par notre volonté et nos capacités, nous sommes de taille à les vaincre."

90. Nous n'allons pas agir de manière irréfléchie et précipitée. Nous allons nous hâter lentement, comme le conseille le sage proverbe latin; mais nous allons nous hâter.

91. L'Amérique latine commence aujourd'hui, se fondant sur la résolution historique que cette assemblée vient d'approuver, sa marche vers la dénucléarisation. Nous sommes persuadés que cette marche, tôt ou tard, à court ou à long terme, deviendra un mouvement irrépessible, car elle compte sur l'appui sans réserve et enthousiaste de tous les peuples de l'Amérique latine.

Organisation des travaux

92. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Avant de lever la séance, je tiens à annoncer que la prochaine séance plénière de l'Assemblée générale aura lieu demain à 10 h 30; nous aborderons l'examen du point 33 de l'ordre du jour. Mon intention est que, après la séance plénière de demain matin, nous ayons des séances plénières le matin et l'après-midi vendredi et les cinq jours ouvrables de la semaine prochaine pour en terminer avec l'examen de ce point important.

93. Une fois de plus, je prie instamment les délégations désireuses de prendre la parole sur ce point de l'ordre du jour de vouloir bien s'inscrire aussitôt que possible. Si nous devons, faute d'orateurs, suspendre nos séances vendredi ou la semaine prochaine, il serait absolument impossible à l'Assemblée de terminer ses travaux en temps utile et dans les délais prévus.

La séance est levée à 16 h 35.